

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LE DISCOURS DE M. COMBES

M. Combes vient de prononcer à Marseille un excellent discours, qui aura certainement un grand retentissement dans le pays. Il était nécessaire que le Président du Conseil indiquât qu'il n'est point disposé à faire le jeu de ceux qui, plus particulièrement depuis ces derniers mois, escomptent sa succession.

Le gouvernement n'a pas seulement contre lui — ce qui serait bien naturel — que ses adversaires politiques, les modérés et leurs alliés les nationalistes et les cléricaux. Il doit également prendre garde à certains amis politiques qui, selon l'expression fort jolie du Président du Conseil, ne sont ministériels qu'à la condition que le ministère ne dure pas trop longtemps. Ce sont les ambitieux qui se croyant nés pour être ministres, trouvent que les affaires du pays iraient bien mieux si on leur confiait le soin de les gérer directement. Ces « ministrables » sont prêts à toutes les intrigues, à toutes les palinodies. On les a vus à l'œuvre à la veille des vacances. Ce n'est pas tout-à-fait de leur faute si le ministère n'a pas été renversé ; mais leurs menées ont été vaines ; elles se sont brisées contre la ferme volonté de la grande majorité des républicains, de ne point faire sottement le jeu de l'opposition.

Un nouveau ministère ne pourrait qu'entreprendre une œuvre de recul, or le pays s'est prononcé, en toutes occasions, contre cette politique de recul. M. Combes ne s'est pas, à cet égard, contenté de simples affirmations, il a cité des faits.

Il a montré les républicains ministériels gagnant partout des sièges, soit aux élections sénatoriales, soit aux élections législatives, soit enfin, aux élections au conseil général ou au conseil d'arrondissement.

Il y a là des chiffres contre lesquels la mauvaise foi de l'opposition ne peut rien. Le pays ne cesse de donner son approbation à l'œuvre de défense laïque entreprise par le cabinet actuel ; le ministère, avec l'appui de la majorité républicaine qui n'entend certainement pas se déjuger, a le devoir de poursuivre résolument sa tâche. M. Combes a dit que telle était bien son intention.

Le Président du Conseil, aux applaudissements des républicains, a déclaré qu'il ne tolérerait pas que les Congrégations se mettent au-dessus des lois et il a pu montrer qu'il ne s'était pas contenté jusqu'à ce jour de paroles : il a su passer aux actes.

M. Combes après avoir justifié la conduite du ministère et montré que celui-ci avait toujours su se confiner dans la plus stricte légalité, a tracé le programme qu'il entend suivre demain. Il demandera à la majorité d'entreprendre à la fois des réformes fiscales et des réformes sociales. Le gouvernement a présenté, on le sait, un projet d'impôt sur le revenu. Il s'efforcera également d'assurer la création des Caisses de retraites pour les vieux travailleurs qui, après avoir consacré toute leur vie au labeur, ont bien droit, au moment où l'outil

tombe de leurs mains débiles, qu'on leur assure un morceau de pain.

Enfin, M. Combes a promis de s'appliquer à faire voter la réduction du service militaire à deux ans. Il y a là tout un programme d'action qui aura certainement l'assentiment du pays.

Le langage, si plein de bonnes résolutions, du Président du Conseil a produit la meilleure impression. Les républicains qui l'ont entendu ont eu raison de l'interrompre fréquemment de leurs applaudissements enthousiastes.

C. R.

M. Combes à Marseille

M. Combes s'est rendu samedi à Marseille où il a présidé dans la journée la séance de clôture du congrès des Amicales des instituteurs et des institutrices.

Une foule considérable a accueilli avec enthousiasme le président du Conseil qui se rend directement dans la salle du congrès des Amicales, où M. Michel lui souhaite la bienvenue.

M. Combes prononce, après la lecture du rapport de M. Bontoux sur les travaux du Congrès, un discours qui est vigoureusement applaudi.

D'enthousiastes ovations sont faites au président du Conseil qui, après des éloges à l'adresse des instituteurs et quelques conseils sur leur œuvre et leur attitude laïque, républicaine, termine par ces mots :

« Mesdames et Messieurs, il m'est doux de vous rendre publiquement ce témoignage mais je ne veux pas m'arrêter seulement à ce que vous avez fait ; fort de la connaissance que j'ai de votre dévouement éprouvé et de vos convictions inébranlables, je ne crains pas d'affirmer dût mon affirmation être prise pour un engagement contracté en votre nom, que vous serez, dans l'avenir, ce que vous avez été dans le passé : les apôtres de l'idée républicaine, des ministres de ce culte nouveau qui a pour autel la liberté, pour dogme les droits et les devoirs du citoyen, pour révélation d'en haut, la conscience et la raison humaine. »

Dimanche, M. Combes a assisté au banquet démocratique organisé par les comités radicaux-socialistes et socialistes de Marseille.

Des discours ont été prononcés par MM. Leblanc, président du Comité d'organisation du banquet, Henri Brisson, Antide Boyer, député, Estier, conseiller général, Flaisnières, ancien maire de Marseille et M. Combes.

Le président du Conseil explique son œuvre au gouvernement : il dit qu'il est décidé de faire son devoir de républicain, et qu'il poursuivra l'abrogation de la loi Falloux et la séparation des Eglises et de l'Etat.

D'unanimes applaudissements accueillent ces déclarations.

ATTENTAT

M. Combes, accompagné de M. Pelletan et du préfet des Bouches-du-Rhône quitte la salle du banquet et se rend à la Préfecture.

Sur le parcours, d'enthousiastes ovations saluent le chef du gouvernement républicain.

Arrivé à l'intersection du chemin de Toulon, un coup de feu a été tiré

Le coupable a été arrêté : c'est un Italien du nom de Sauvaire Picolo.

Après enquête, il semblerait que l'attentat n'était pas dirigé contre M. Combes qui se trouvait à plus de cent mètres du lieu d'où partirent les coups de feu. Voici ce qu'il en était :

Au moment du passage de la voiture ministérielle, rue Saint-Eloi, une tomate fut jetée sur la voiture du préfet, et un huissier fut atteint.

Des agents cyclistes poursuivirent l'auteur de cette grossière plaisanterie, et au moment où ils l'arrêtaient, un de ses camarades, Sauvaire Picolo, tira deux coups de revolver contre les agents ; aucun ne fut touché.

L'affaire Humbert-Daurignac

Samedi, devant la cour d'assises de la Seine, ont commencé les débats du procès des Humbert, cette immense escroquerie dont tant de banquiers furent victimes.

Sur le banc des accusés, sont assis, Mme Thérèse Humbert, Frédéric Humbert, son mari, et ses deux frères, Emile et Romain Daurignac.

Dans cette première audience, le président a procédé à l'interrogatoire de Mme Humbert et de son mari. Mme Humbert se défend avec beaucoup d'énergie, et affirme que les millions existent, qu'elle paiera, enfin qu'elle et sa famille sont les plus honnêtes gens de France.

Elle promet de faire de grandes révélations au cours des dépositions des témoins.

Frédéric Humbert, répond aux questions du président avec beaucoup de calme, cependant sa femme vient de temps en temps à la rescousse, car lui se laisse facilement prendre aux questions très serrées et très habiles du président de la cour.

Deuxième audience (10 août 1903).

La séance d'hier a été employée par la fin de l'interrogatoire de Frédéric Humbert et par les interrogatoires de Romain et d'Emile Daurignac.

Les accusés répondent toujours qu'ils sont les plus honnêtes gens du monde et qu'ils sont victimes d'une calomnie scandaleuse.

INFORMATIONS

Le Général André à Maçon

Le général André est allé dimanche à Maçon pour assister aux fêtes données à l'occasion du concours international de tir.

Le général Ran a présenté les officiers de la garnison qui n'ont, a-t-il dit, comme tous ceux du 8^e corps qu'une ambition, celle de contribuer, par un travail assidu, à la grandeur et à la sécurité du pays.

Le ministre de la guerre a répondu qu'il voulait donner son avis très net sur la question du désarmement autour de laquelle on fait grand bruit.

« La France, a-t-il dit, doit-elle donner le signal du désarmement ? Non, non, surtout à l'heure où les grandes puissances augmentent leur armement. La paix doit être estimée comme une chose nécessaire, mais il faut penser qu'au milieu des compétitions qui peuvent naître autour de nous, la France se doit à elle-même et à l'humanité. Lorsqu'il faudra tirer son épée, la France saura défendre ses droits et les sacrifices faits n'auront pas été inutiles. Si un jour les peuples consentent à diminuer leur armement, le pays verra ce qu'il devra faire,

mais les diminuer à cette heure ferait dire que la France renonce à l'honneur de tenir la tête des nations. »

Aux instituteurs, le ministre a dit :

« L'âme de la France est en vos mains, vous devez tous comprendre que l'avenir de l'armée y est aussi. L'éducation doit être laïque et républicaine et faire entrer dans l'esprit des enfants les idées de droit et de justice. »

En recevant le groupe de la libre-pensée, le ministre a fait cette déclaration à son président :

« Le président du Conseil, M. Combes ne quittera le pouvoir que le jour où les congrégations seront complètement dispersées et la place nette. »

Le commerce extérieur

La direction générale des douanes vient d'arrêter les chiffres définitifs du commerce extérieur de la France pendant l'année 1902. La comparaison entre ces chiffres et ceux de l'année 1901 fait ressortir les résultats ci-après, en ce qui concerne l'ensemble des marchandises importées et exportées. Le total des importations s'est élevé en 1902, à 4.394.019.000, en excédent de 24.825.000 sur l'année 1901. Le total des exportations a été de 4.252.181.000 soit 239.240.000 de plus qu'en 1901.

Un Traité de Commerce franco-espagnol

Dans les cercles diplomatiques, le bruit court de nouveau que le gouvernement espagnol a notifié qu'il était disposé à entrer en négociations avec la France pour la conclusion d'un traité de commerce et de réciprocité. On assure que les principales difficultés viennent de l'opposition faite par les vignerons français à la concession des avantages que l'Espagne demande pour ses vins.

Couronnement du Pape

Le pape Pie X a été couronné dimanche dans la basilique de St-Pierre, à Rome, au milieu de la foule des cardinaux, des prêtres et d'un grand nombre de spectateurs.

Tirages financiers

Obligations de la Ville de Paris 1876
Le numéro 226,113 est remboursé par 100.000 fr.
Le numéro 25,020, par 10.000 fr.
Le numéro 34,638, par 5.000 fr.
Dix numéros gagnent chacun 1.000 fr.

CHRONIQUE LOCALE

Concours de vignobles en 1903

Une somme de 500 fr. sera distribuée en prime au nom du gouvernement de la République.

Programme des primes proposées par la Société agricole et industrielle dans sa séance du 3 août 1903, et réservées exclusivement à l'arrondissement de Cahors :

Vignes de 2 hectares et au-dessus : 1^{er} prix, 100 fr. ; 2^e prix, 80 fr.

Vignes de 50 ares à 2 hectares : 1^{er} prix, 80 fr. ; 2^e prix, 60 fr. ; 3^e prix, 40 fr.

Vignes de 25 à 50 ares : 1^{er} prix, 60 fr. ; 2^e prix 45 fr. ; 3^e prix, 35 fr.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les concurrents aux primes de vignobles devront fournir avant le 20 août 1903, un mémoire succinct et formuler leur demande avant cette époque ; ils devront indiquer, en outre, dans leur demande, les points précis

où sont situés leurs vignobles et la distance qui les sépare de la grand' route ou de la gare la plus rapprochée ;

2° Ces primes sont réservées exclusivement aux vignobles de l'arrondissement de Cahors.

CAHORS

SCANDALEUSE NOMINATION EN PERSPECTIVE

Sous ce titre, notre confrère l'Union Républicaine, reproduit les entrefilets de la Dépêche et du Journal du Lot concernant la nomination possible de M. Caviolle, juge de paix à Guéret, comme Conseiller de préfecture de notre département et fait suivre ces coupures de quelques commentaires qui ne sauraient rester sans réponse.

M. Marmiesse, auteur de ces commentaires, débute ainsi :

« Les hauts cris poussés par nos deux » confrères sont légitimes et tous les républicains, vraiment dignes de ce nom, se » sentiront atteints par cette nomination. »

Le rédacteur de l'Union déclare ensuite que « nos protestations le laissent rêveur ». . . . puisque naguère « nous combattions côte à côte avec M. Caviolle, en faveur de M. Rey, le modéré... » et une colonne durant, M. Marmiesse prête, à M. Caviolle, dans cette élection, un rôle excessif, en le représentant comme le très grand électeur de M. Rey, quelque chose comme le... tombeur de ses adversaires !

Nous, semble conclure M. Marmiesse, nous suivions très humblement ce grand manitou électoral.

Ce sont là des affirmations ou des insinuations sans aucune valeur.

M. Caviolle, juge de paix de Luzech eut, en réalité, un rôle beaucoup plus modeste, que celui qu'on lui prête, dans l'élection de M. Rey — qui fut candidat de la concentration républicaine, s. v. p., et non candidat des modérés ; rectification qui a son importance ! —

Il fut un électeur — dévoué c'est possible — de notre député actuel, mais il n'a pas été le pivot de l'élection ! Nous n'avons pas, du reste, à nous occuper le moins du monde de son attitude ; nous reprocher d'avoir eu un bulletin de vote semblable au sien est un reproche aussi étrange que le serait celui que nous adresserions à M. Marmiesse d'avoir bénéficié naguère de la voix d'électeurs qui, depuis, ont abondamment varié et sont à peu près repoussés par tous les groupes républicains.

En réalité, nous crûmes toujours, ici, lutter de notre mieux en nous inspirant uniquement de l'intérêt supérieur du parti républicain et sans souci aucun des misérables questions de personnes.

Notre conviction reste entière aujourd'hui et les critiques de M. Marmiesse ne sauraient porter pour les raisons que nous venons d'exposer.

Ceci établi, nous persistons à penser que la nomination de M. Caviolle comme conseiller de préfecture du Lot serait regrettable.

Au reste, d'une manière générale, nous estimons que des fonctions de ce genre devraient toujours être remplies, dans un département, par des étrangers à ce département. Ce serait une garantie d'indépendance que l'on n'est pas toujours certain d'avoir en cas contraire.

Il nous revient que M. Caviolle proteste contre le qualificatif de « fonctionnaire fort réactionnaire, » que nous lui avons donné. Il prétend au contraire, « partager entièrement la manière de voir du Journal du Lot ».

Cette affirmation nous flatte, mais le passé de M. Caviolle ne nous permet pas de lui supposer des opinions aussi avancées que celles que nous défendons dans cette feuille.

Nous concédons que l'épithète contre laquelle il proteste est excessive et qu'il eût peut-être été plus exact de dire que M. Caviolle fait partie — à moins de changement récent — de ce groupe de républicains qui pactisent volontiers avec la droite. Il ne serait pas très difficile de l'établir en recherchant, par exemple, quels sont les journaux de la région qui le couvrent de fleurs lors de sa nomination à Guéret.

Mais pourquoi insister ? N'en déplaise à M. Caviolle nous sommes absolument libres

de notre appréciation sur un homme qui est candidat à une fonction importante dans le Lot et nous ne croyons pas dépasser le moins du monde notre droit strict, en essayant de barrer la route à ce candidat s'il ne nous paraît pas offrir des garanties suffisantes de républicanisme.

M. Caviolle, que nous n'avons pas l'honneur de connaître personnellement, peut être un très galant homme ; en politique, il n'est pas notre homme ; nous l'avons dit, c'était notre droit ; mieux, notre devoir.

Au surplus il n'est pas défendu à M. Caviolle de prouver, par des actes, que nous nous trompons et... le moment venu, plus tard, nous serons heureux de faire amende honorable.

A. C.

Caisse des planteurs

M. Mougeot, ministre de l'agriculture, a adressé la lettre suivante à M. Rey, député de Cahors :

« Monsieur le député et cher collègue, » Vous avez bien voulu me recommander une demande de subvention formée par la caisse d'assurances mutuelles des planteurs de tabac du Lot, à Cahors.

« Je m'empresse de vous faire connaître que, par décision de ce jour, j'ai accordé à la Société dont il s'agit, une somme de 2.000 fr. pour lui permettre d'augmenter son fonds de réserve, destiné à assurer le paiement des indemnités en cas de pertes exceptionnelles.

« Je suis heureux, etc.

« Le ministre de l'agriculture, » LÉON MOUGEOT.

Agrégation

Mlle Weill, ancien professeur au Collège de jeunes filles, de Cahors a été reçue à l'agrégation d'histoire et de géographie.

Nos félicitations.

Banquet fraternel

Samedi soir, à l'hôtel Margoutelle, un banquet réunissait le personnel de l'Imprimerie du Journal du Lot pour la remise de la médaille d'honneur à M. Joseph Castagné, relieur et des diplômes d'honneur pour la Mutualité, à MM. Coueslant et Esclavissat.

Le succulent repas qui fut servi a été fort goûté par les convives.

Au dessert, M. Brun, comptable de l'Imprimerie, en excellents termes, au nom de tout le personnel, adresse de chaleureuses félicitations aux décorés.

Il boit à la prospérité de l'Imprimerie et à tous les camarades.

M. Coueslant remercie les organisateurs de cette fête, du plaisir qu'ils lui ont procuré et les félicite d'avoir eu l'excellente idée de témoigner leurs sentiments de camaraderie, à l'égard de leur ami, M. Castagné.

Il les assure de toute sa reconnaissance, et porte un toast à tout le personnel.

Des chansons, des monologues sont chantés et débités par plusieurs camarades, puis les convives se rendent dans une des salles du café de Bordeaux où jusqu'à minuit, au milieu de la plus franche gaîté chansons et monologues se succèdent à nouveau. L. B.

Découverte archéologique

Samedi, les ouvriers occupés aux travaux de canalisation du gaz, dans la rue de la Liberté, mirent à découvert, en creusant place Clément-Marot, un magnifique tombeau.

Fait d'un seul bloc de marbre blanc, ce tombeau qui remonte à une date très ancienne, est orné, sur un côté seulement, de figurines sculptées.

Ce tombeau, qui mesure 2m 20 de longueur contenait des ossements dont cinq crânes, il a été transporté au musée de notre ville.

L'endroit où ce sarcophage a été trouvé aurait été jadis occupé par l'ancien évêché.

Cour d'Assises

Les assises du Lot s'ouvriront à Cahors, le mardi 1^{er} septembre, sous la présidence de M. de Gombault, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fournié et Labatut, juges au tribunal civil de Cahors.

Voici la liste des jurés appelés à siéger dans cette session :

Deilhes Jean, propriétaire à Montdoumerc.

Marre Maurice, nég. à St-Martin-Labouval. Chartrou Jean, propriétaire à Fourmagnac. Carayol Gaston, Rec. de l'Enreg. à Limogne. Carriol A., C^r des Ponts et Ch. à Cahors. Lurguie Abel, propriétaire à Albas. Thomas Antoine, propr. à Loubressac. Lacabane L., horloger à Lacapelle-Marival. Dayet Charles, percepteur à Bach. Bressoies Frédéric, propriétaire à Lunan. Couzi Albert, agent-voyer à St-Géry. Cavalé Lucien, propriétaire à Figeac. Gamel J.-B., propr. à St-Jean-de-Laur. Couderc Louis, propriétaire à Marcihac. Rauzières Félix, notaire à Valprionde. David, docteur-médecin à Bélye. Quintard Basile, anc. maire de Valprionde. Peyrot Paphnuce, à Labenque.

Quercy Pierre, prof. d'agriculture à Cahors. Lasfargues Eloi, propriétaire à Gindou. Pons A., négociant à Labastide-du-Vert. Esclavissat P., propr. à Castelnau-Montrat. Malbec Edmond, agent-voyer à Salviac. Darnis Marcel, clerc de notaire à Gramat. Miffre Silvain, médecin à Payrac. Mazarguil, Emile, propriétaire à Floirac. De Pouzargues H., général en r. à Soturac. Lagarde Adolphe, maître d'hôtel à Cazals. Rieux, propriétaire à Martel. Larnaudie Antoine, maire d'Espédaillac. Salesse Victor, propriétaire à St-Médard. Durand Jean, notaire à Saint-Cernin. Mialet, Jean boulanger à Gramat. Froidefond Henri, notaire à Gramat. Lacabane Jean, à Reyrevignes. Laborie Léon, propriétaire à Dégagnazès.

Jurés suppléentaires :

Coly Henri, employé en retraite à Cahors. Meyer Alphonse, professeur id. Millet Ferdinand, teinturier id. Bras Michel, vétérinaire id.

Bal de la jeunesse

Les jeunes gens de la ville de Cahors sont priés de se réunir le vendredi soir 14 courant à 8 h. 1/2, dans une salle de la Mairie, afin d'organiser le bal annuel de la jeunesse. La commission provisoire.

Concours de bestiaux

Le mardi 1^{er} septembre, jour de foire à Cahors, aura lieu dans la cour de la Chartrouse, à une heure du soir, un concours pour les espèces bovine, ovine et porcine.

Une subvention de 3.135 fr. a été accordée par M. le Ministre de l'Agriculture au nom du gouvernement de la République :

1° Taureaux étalons. — Animaux de quatre ans au plus : Trois primes de 170, 120 et 80 fr., aux propriétaires de taureaux étalons de belle race.

Animaux de plus de quatre ans : Deux primes de 140 et 90 francs aux propriétaires de taureaux étalons de belle race.

2° Vaches pleines ou suitées. — Animaux de quatre ans au plus : Deux primes de 120 et 80 francs pour les vaches reconnues pleines ou qui conduiront leur suite de l'année.

Animaux de plus de quatre ans — Deux primes de 100 à 60 fr. pour les vaches reconnues pleines ou qui conduiront leur suite de l'année.

3° Verrats. — Deux primes de 40 et 30 francs aux verrats de belle race.

4° Truies. — Trois primes de 50 40 et 30 francs aux plus belles truies portières de belle race, conduisant leur suite.

5° Béliers. — Sept primes de 40, 35, 30, 25, 20, 15 et 10 francs aux propriétaires ou fermiers qui présenteront les plus beaux béliers n'ayant perdu que deux incisives.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° Tous les animaux destinés au concours de bestiaux devront être rendus à la Chartrouse le 1^{er} septembre à midi ; 2° les animaux de toutes espèces qui seront primés à Cahors, devront être livrés à la reproduction, pendant une année, à partir du jour du concours. Ceux de ces animaux qui viendraient à mourir dans l'année ou qui par quelque cause imprévue, se trouveraient dans l'impossibilité de fonctionner, seront remplacés par d'autres d'égal mérite, approuvés par la Société et faute par les lauréats de se conformer à ces prescriptions, ils seront tenus à la restitution des primes qu'ils auront reçues ; 3° les jurys ne pourront créer de nouvelles primes en dehors du programme.

4° Lorsque dans une catégorie d'animaux il n'existera pas des sujets assez méritants, les primes seront réservées. Ces primes pourront être reportées sur des catégories ayant des sujets plus méritants.

Chien perdu

Notre compatriote et confrère parisien, M. Gustave Guiches, en villégiature à Camy près Luzech, a perdu un petit chien blanc, frisé, ayant une tache rousse qui lui couvre une oreille et un œil.

Ce petit chien, qui répond au nom de Mignon, et qui a le dos un peu malade et teinté de rouge a été vu, pour la dernière fois, aux environs de Mercuès.

M. Gustave Guiches serait très reconnaissant et promet une très bonne récompense à la personne qui le remettrait en possession de ce chien ou pourrait lui donner un renseignement assez précis pour le lui faire retrouver.

Prière de s'adresser à M. Gustave Guiches, à Camy, par Luzech (Lot).

PHARMACIE DE LA CROIX-ROUGE

M. FRÉZALS, pharmacien de 1^{re} classe a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que contrairement à des bruits malveillants que quelques personnes intéressées se plaisent à faire courir, il n'a jamais eu l'intention de quitter Cahors et qu'on trouvera toujours chez lui, comme par le passé, les meilleures garanties de confiance et de bon marché.

Seul Laboratoire Chimique et Bactériologique de la région.

Tribunal correctionnel

Audience du 10 août 1905

Le sieur Labadie, François-Félix, âgé de 38 ans, né à Gabarret (Landes), qui a déjà subi 40 condamnations, est condamné à 3 mois de prison pour vagabondage et mendicité.

Le sieur Fau Jean, âgé de 58 ans, commerçant à Lauzès, est un ancien gendarme qui malmena fort, dans le temps, les braconniers. Il se présente aujourd'hui devant le tribunal sous l'inculpation de chasse en temps prohibé. Par un juste retour des choses d'ici-bas, le tribunal lui inflige 60 francs d'amende.

Pour vol d'une brebis au préjudice du sieur Vizon, le sieur Meulet Louis, âgé de 23 ans, domestique à Sénailac, est condamné à 15 jours de prison. Le tribunal lui fait application de la loi Bérenger.

La nommée Graniou Louise, veuve Soubré, âgée de 46 ans, demeurant à Labastide-Marnhac, est inculpée du vol d'un lapin et de 3 poulets. Le tribunal la condamne à 50 francs d'amende tout en la faisant bénéficier de la loi de sursis.

Enfin un jeune vaurien, le sieur Deilhes Louis, âgé de 14 ans, demeurant au Montat, est inculpé de vol de numéraire au préjudice de diverses personnes.

Le tribunal l'acquitte comme ayant agi sans discernement et le remet à ses parents, non sans lui avoir adressé une sévère admonestation.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'EVÊQUE. — Comice agricole. — Hier à eu lieu à Puy-l'Evêque le comice agricole.

Une foule nombreuse de propriétaires et cultivateurs ont pris part à ce concours qui a été très réussi.

La distribution des récompenses s'est faite à 3 heures sur la place publique, sous la présidence effective de M. Caviolle, conseiller de préfecture.

Sur l'estrade étaient assis MM. Costes, Cocula, sénateurs, Beauzin, représentant le Préfet du Lot, Delthil, maire de Puy-l'Evêque, Pons, conseiller municipal de Luzech, Combes, propriétaire, Roques, conseiller municipal et plusieurs maires des communes avoisinantes.

M. Caviolle remercie le public d'être venu si nombreux et en particulier les membres du comice qui lui ont fait l'honneur de l'appeler à la présidence qu'il cède presque aussitôt à M. Costes, sénateur.

M. Costes se lève et d'une voix vibrante, remercie à son tour le comice de l'honneur qu'il lui a fait en l'invitant à cette fête.

Il salue la vaillante population de Puy-l'Evêque qu'il sait fermement attachée à la République et l'assure de tout son concours, de toute son énergie pour la défense de ses droits.

M. Costes est vivement applaudi. M. Beauzin, au nom du Préfet du Lot, félicite M. Delthil, maire, du concours actif qu'il apporte dans les affaires municipales de Puy-l'Evêque ; il montre combien le Gouvernement de la République, s'intéresse à ce qui touche à l'agriculture.

Il parle des découvertes récentes faites sur le sérum de la fièvre aphteuse, et en terminant, au milieu de vifs applaudissements, fait appel à l'esprit de solidarité et

de mutualité des agriculteurs qu'il engage de s'initier aux découvertes scientifiques et de considérer le travail intellectuel comme un soutien énergique pour entamer la lutte pour plus de bien-être et plus de justice.

M. Cocula prend ensuite la parole. Le vaillant sénateur s'attache seulement avec sa compétence habituelle à donner des conseils aux agriculteurs auxquels il préconise l'élevage des bestiaux.

Puis il fait appel au républicanisme des campagnes et affirme que quand à lui, il luttera toujours jusqu'à ses derniers jours pour la cause républicaine.

Une enthousiaste ovation est faite au ferme républicain Cocula par tous les auditeurs présents.

Ensuite a eu lieu la distribution des récompenses dont les deux plus hautes (médailles de vermeil et d'argent) offertes par le ministère de l'Agriculture ont été décernées *ex-aequo* à M. Prady propriétaire à Prayssac, et à M. Lacoste propriétaire à Puy-l'Evêque.

Immédiatement après la distribution des récompenses, l'orchestre symphonique de Cahors, et l'orchestre de Puy-l'Evêque se sont fait entendre.

Puis a eu lieu une course de vélocipèdes ; et le soir après un magnifique feu d'artifice, la fête a été clôturée par un grand bal public.

LAUZÈS. — *Postes et Télégraphes.* — Mme Gander, ancienne receveuse des Postes à Lauzès, est nommée dame employée à Argenteuil (Seine-et-Oise).

ESPERÈ. — *Fête patronale.* — La commune d'Espère fêtera les 16 et 17 août courant sa fête patronale, à l'occasion du concours du Comice agricole du canton nord de Cahors, qui aura lieu dans cette localité.

Voici le programme :
Le dimanche 16 août, à 7 h. du matin, la fête sera annoncée par des salves d'artillerie.

A 10 h. du matin, distribution des bouquets avec le concours de l'orchestre.

A 3 h. du soir, grand concours agricole du canton nord, sous la présidence de M. Costes, sénateur. La musique exécutera différents morceaux.

A 5 h., mât de cocagne et jeu de la poêle. A 6 h., bal champêtre. A 8 h. 30, grande illumination et retraite aux flambeaux. A 9 h., brillant feu d'artifice. A 10 h., bal champêtre et bataille de confetti.

Le 17 août, à la première heure, salves d'artillerie. A 8 h. 30 du soir, grande illumination. A 9 h., départ d'un ballon. A 9 h. 30, bal champêtre et bataille de confetti.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Les Congrégations.* — M. le Commissaire de police de Figeac a notifié jeudi 6 août refus d'autorisation aux établissements des sœurs de l'Union d'Auzits, à Saint-Jean-de-Laur et Puyjourdes. Il a également constaté le départ des sœurs de Nevers à Cajarc, et des sœurs de Sainte-Colombe à Saint-Pierre-Toirac.

CAMBURAT. — *Perception.* — Par arrêté préfectoral, M. Cassan employé des contributions indirectes, est nommé percepteur à Camburat (4^e classe), 2^e tour.

CAJARC. — *Elections municipales complémentaires.* — Candidats républicains radicaux : Pierre Caminade, propriétaire, conseiller sortant, au Verdier, 96 voix ; Louis Lafon, propriétaire à Prajoux, 101 ; Pierre Blanc, propriétaire à Naudy, 1.

Candidats républicains : Faustin Pezet, négociant à Cajarc, 89 voix ; Prudent Riques, propriétaire à Gaillac, 125 ; Pierre Sanson, propriétaire à Sauzet, 92 ; Jean Pégourie, propriétaire à Naudy, 100.

Candidats libéraux : Eugène Lafon, menuisier à Gaillac, 186 voix ; Armand Cajarc-Lagarrigue, propriétaire à Naudy, 171 ; Jean-Louis Besse, propriétaire à Sauzet, 146 ; Denis Cournéde, dit Doncet, propriétaire à Andressac, 176.

Inscrits, 530 ; votants, 388 ; majorité, 195. — Ballottage.

— M. le docteur Cougoule, porté sur la liste des républicains radicaux malgré sa protestation qu'il n'était pas candidat aux élections complémentaires, a obtenu 88 voix.

Arrondissement de Gourdon

LAMOTHE-FÉNELON. — L'école des sœurs est fermée et on ne parle pas d'aménager une école laïque de filles pour la rentrée des classes ! Mais notre maire, le digne lieutenant de M. Lachèze, ne se tourmente pas pour si peu, car il a l'espoir que ses chères sœurs reviendront.

Il se tourmente cependant quand on lui parle de construire un groupe scolaire et il fait des pieds et des mains pour que ce projet avorte.

Nous l'avons dit, il y a intérêt pour la commune à construire un groupe scolaire, mais il y a des gens qui ne veulent pas entendre raison, nous répétons donc :

Actuellement, la commune donne 150 fr. pour gestion du bureau télégraphique et 50 fr. de loyer. Si elle se constrait un groupe, elle loge la poste dans le local actuel des garçons et elle n'a plus à débours ces 200 fr. qui lui servent à payer l'amortissable au Crédit Foncier. De plus elle touche les 150 francs d'indemnité alloués par l'Etat pour le loyer de la poste. Ainsi donc, la commune aurait 350 fr. par an qui payeraient la dette contractée pour la construction du groupe scolaire.

Quand cette dette serait éteinte, il y aurait pour la commune un revenu actuel, une rente. — Une rente... et cependant nos conseillers municipaux réactionnaires n'en veulent pas ; inféodés au maire, ils ne se donnent pas même la peine de faire le moindre calcul et déclarent le groupe scolaire ruineux pour la commune alors qu'au contraire il créerait une rente.

Au mois de mai prochain, les électeurs, contribuables jugeront, comme il convient, une pareille conduite.

Le maire, qui loge actuellement la poste, en a un revenu annuel de 200 fr. et c'est pour cela qu'il repousse le groupe scolaire, alors qu'il y a trois ans, la poste n'étant pas chez lui, il voyait l'urgence de cette construction.

On a argué de l'insuffisance des ressources, et le percepteur déclarait au Conseil municipal, ces temps derniers, que la commune était la seule du canton sans impôt extraordinaire. Dans tous les cas, au lieu de donner à M. le curé et à titre gracieux, le jardin de l'ancien presbytère, le maire pourrait louer ce jardin et en tirer un revenu pour la caisse communale ; le curé qui a déjà son jardin, le loue et en touche un loyer. Et le maire qui tient à sa poste parle de l'insuffisance des ressources, et il fait des cadeaux — qui ne lui coûtent rien — à un homme qui n'en a pas besoin.

Je le répète, les électeurs jugeront, mais en attendant, nous protestons et nous demandons à Monsieur le Préfet du Lot s'il voudra faire passer l'intérêt du Maire avant celui de la commune et s'il laissera échapper l'occasion de doter d'un local confortable et digne nos écoles laïques logées misérablement.

Un électeur.

SOULLAC. — *Un sauveteur de huit ans.* — Deux jeunes enfants, Louis-Jean Rianoux, âgé de cinq ans, et Charles Lespinasse, âgé de huit ans, s'amusaient sur les bords de la Borrèze, au lieu dit de la Ressège.

S'étant approché trop près du bord, le jeune Rianoux glissa dans le ruisseau, assez profond à cet endroit-là.

Le jeune Lespinasse, aux cris poussés par son camarade, se jeta résolument dans l'eau et fut assez heureux pour saisir l'imprudent, qu'il ramena à terre.

Nos plus vives félicitations au jeune sauveteur.

BULLETIN FINANCIER

Il ne s'est fait encore que fort peu d'affaires et il en sera ainsi pendant toute cette semaine.

Nous retrouvons le 3/0/0 à 97,80 sans changement sur la clôture précédente.

Parmi les Sociétés de Crédit, le Crédit Foncier cote 674 ; le Crédit Lyonnais 1122 et la Société Générale, 624.

Peu d'affaires sur nos chemins ; le Lyon à 1718 et le Nord à 1827 ont seuls été cotés à terme.

Le Suez revient à 3890. L'Extérieure reste à 91,25 ; l'Italien cote 102,47 ; le Portugais 31,30.

Le Turc D. recule à 31,95 ; la Banque Ottomane à 588.

Le marché des mines est meilleur. La cas-singua reprend à 54,50.

C'est demain, mardi, 11 courant que sera close la souscription aux obligations de 500 fr.

3/0/0 de la colonie de Madagascar. Rappelons que ces obligations sont émises à 470 fr. et rapportent 15 fr. nets d'impôt présents et futurs tant en France que dans la colonie.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Fourniture du pain de troupe à la ration

Le 9 septembre 1903, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé dans une salle de la Mairie de Cahors, à l'adjudication publique de la fourniture du pain nécessaire aux hommes de troupe de la place de Cahors du 1^{er} octobre 1903 au 30 septembre 1904.

Le public sera admis à prendre connaissance du cahier des charges et des renseignements spéciaux dans les bureaux de la Sous-Intendance de Cahors, ainsi que dans ceux de la Préfecture du Lot et de la Mairie de Cahors.

Les personnes qui prendront part à l'adjudication devront parvenir au plus tard le 20 Août, à la Sous-Intendance, les pièces indiquées au cahier des charges.

Cahors, le 10 Août 1903.
Le Sous-Intendant Militaire,
CHAREYRE.

**DÉPARTEMENT DU LOT
EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Acte d'offres

Le Préfet du département du Lot, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les procès-verbaux d'expertise des terrains à occuper pour la construction du chemin vicinal ordinaire n° 7 dans la commune de Cras ;

Arrête :

Article 1^{er}

Une somme de trois cent quatorze francs quatre-vingt centimes (314 fr. 80) est offerte au sieur Soleil (héritier de Serres), à Paris, pour le montant des terrains ci-après désignés, qu'il doit céder au dit chemin,

Savoir :

15^a 74 de terre (section C, 768).

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au sus-nommé, avec sommation de déclarer son acceptation dans le délai de quinzaine, ou s'il n'accepte pas les offres qui lui sont faites, d'indiquer le montant de ses prétentions.

Fait à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, le dix août mil neuf cent trois.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de préfecture,
DESPRATS.

**DÉPARTEMENT DU LOT
EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Acte d'offres

Le Préfet du département du Lot, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les procès-verbaux d'expertise des terrains à occuper pour la construction du chemin vicinal ordinaire n° 7 dans la commune de Cras.

Arrête :

Article 1^{er}

Une somme de quarante-huit francs (48 francs) est offerte au sieur Albarel, Jean, fils de Baptiste, à Cras, pour le montant des terrains ci-après désignés, qu'il doit céder au dit chemin,

Savoir :

2^a 40 de terre (Section C, 767 P).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au sus-nommé, avec sommation de déclarer son acceptation dans le délai de quinzaine, ou s'il n'accepte pas les offres qui lui sont faites, d'indiquer le montant de ses prétentions.

Fait à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, le 10 août 1903.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture,
DESPRATS.

BONNE OCCASION

A VENDRE

Un Phaëton

EN EXCELLENT ÉTAT

PRIX MODÉRÉ

S'adresser à M. VIDAILLAC, bourrelier, 115, Boulevard Gambetta.

LE RETOUR D'AGE

L'Elixir de Virginie qui guérit les Varices, le phlébite, le varicocèle, les hémorroïdes est aussi souverain contre tous les accidents du retour d'âge : hémorragies, congestions, vertiges, étouffements, palpitations, gastralgies, troubles digestifs et nerveux, constipation. Paris, 2, rue de la Tacherie. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Envoi gratuit de la brochure explicative.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

**COMMERCE DE BOIS
FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS**

FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne,	depuis 2 fr. 50 le mètre carré.
d° hêtre,	2 fr. 50 d°
Parquets pin 28/30,	1 fr. 45 d°
d° d° 25,	1 fr. 35 d°
Parquets peuplier 28/30	1 fr. 95 d°
d° d° 25,	1 fr. 60 d°
Parquets mélèze 28/30,	2 fr. d°
d° d° 25,	1 fr. 75 d°

Portes à 5 panneaux 2^m sur 0,75 x 0,80 x 0,85, la pièce 8 fr.

Portes à 5 panneaux 2^m20 x 0,80 x 0,85, la pièce 11 fr.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvés pour menuiserie.

Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même 9, rue du Lycée.

A VENDRE

UNE PRESSE A COPIER

A BALANCIER

ABSOLUMENT NEUVE

PRIX : 21 Fr.

S'adresser au bureau du journal

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Tempé
	maxima	minima		
9 Dim.	+ 25	+ 15	765	Orag.
10 Lundi	+ 26	+ 15,5	769	Beau
11 Mardi	+ 27,5	+ 16	766,5	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable.

D^r HERBEAU.

La Belle Émouleuse

PAR G. VAUDAN

II

Une jolie famille

— Tiens, lis plutôt.
L'orpheline prit la lettre que son oncle lui tendait et ses pauvres petites mains tremblèrent en saisissant ce papier que son père chéri avait touché, sur lequel il avait couché sa grosse écriture d'enfant maladroit et inexpérimenté.
Et elle lut ceci :
— A ma fille quand je serai mort !
— Hein ! c'est drôle, tout de même, murmura Moronde.
— C'est étrange, dit Mariette.
— Mais c'est le moment. Tu dois décacheter ça tout de suite.
Mais la jeune fille tournait et retournait en ses mains ce carré de papier, troublée, inquiète, comme si elle redoutait quelque catastrophe nouvelle, la révélation de quelque mystère qui allait peser sur sa vie.
— Que tu es bête, lui dit son oncle. Je me
Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

demande ce que tu as à hésiter ainsi ?
Il fut réellement désappointé quand il vit Mariette glisser la lettre dans sa poche et se disposer à retourner dans sa chambre où sa tante Antonine l'attendait.
— Libre à toi de craindre les indiscretions, ma chère nièce, Mais je ne t'avais pas seulement appelée pour te remettre ce pli mystérieux. Peux-tu m'écouter quelques minutes ?
Elle répondit avec ennui.
— Sais-tu que ton père est mort en te laissant une situation peu brillante. Oh ! ne proteste pas.
Je n'ignore pas que l'on fait rarement fortune dans la vente des journaux, ton père en est la preuve.
Cependant il faudra que tu vives, car le millier de francs dont tu disposes peut-être ne durera pas des années et des années. Tu nous les confieras, on trouvera un joli placement et tu retrouveras cela quand nous te marierons. Tu vois que nous avons songé à ton avenir.
Mariette réprima à grand peine le sourire amer que ses lèvres étaient tentées d'esquisser, car les motifs de désintéressement n'étaient pas pour lui échapper.
Mais son oncle Moronde continuait l'exposition de son projet et de ses idées.
— Oui, ces jours-ci, nous avons longuement causé de toi avec ta cousine Francisca. Et voici à quoi nous nous sommes arrêtés :
« Nous t'offrons le logement et la nourriture, car tu ne peux confier seule ton petit métier, sans t'exposer aux médisances et aux calomnies des habitants qui peuvent s'étonner

à bon droit, de voir une jeune fille vivre dans une solitude, qui prête aux suppositions les plus malveillantes.
« Nous te prendrons donc avec nous ; tu te trouveras chez nous une nouvelle famille ; une famille qui veut bien oublier la fierté dont ton père usa à notre égard.
« Ce matin même, M. Ravelier, le grand fabricant du Moutier, m'a parlé de toi ; il s'intéresse beaucoup à nous ; il t'offre une situation fort convenable dans son usine.
— Mais je ne suis bonne à rien, moi ! Je n'entends rien au métier.
— Il est bien certain, ma chère nièce, que le métier d'émouleuse est autrement fatigant que celui de vendeuse de journaux. Mais on se fait à tout.
« Et puis quand on est obligé de gagner sa vie on n'y regarde pas de si près et l'on prend la vie comme elle vient. N'est-ce pas ton avis ?
— Mon Dieu ! Ce que vous me dites là est très sensé. Mais je demande cependant à réfléchir quelques instants.
— A ton aise, ma fille, à ton aise. Cependant il serait de ton intérêt de ne point froisser par un refus catégorique M. Ravelier qui est dans d'excellentes dispositions.
— Eh bien soit ! Demain je vous donnerai une réponse.
— Sans doute. on te laissera prendre encore quelques jours de repos.
Tu verras, tu auras vite fait de t'habituer à la besogne et tu pourras enfin gagner de bonnes journées.
« Dès demain aussi nous te gardons avec

nous, chez nous.
On a déjà songé à l'arranger une petite chambre. Ça ne sera pas riche, riche, mais enfin, quand on revient du travail, à la nuit tombante, on n'a guère le temps de regarder les murs de son logement, s'ils sont tapissés de jolis papiers ou s'ils sont simplement blancs à la chaux.
C'est entendu, réfléchis.
Mariette s'en alla toute pensive.
Le lendemain elle donnait à son oncle Moronde la réponse promise.
Cette réponse était affirmative ; la pauvre orpheline consentait à prendre le métier d'émouleuse et à travailler à l'usine Ravelier père et fils.
III
L'usine Ravelier
L'usine Ravelier, une des plus anciennes de celles qui sont établies le long de la Durole, est alimentée par une des dernières chutes d'eau de la rivière et se trouve non loin du pont de Seychal, à deux pas du faubourg du Moutier.
Elle fait vivre un grand nombre d'ouvriers, émouleurs et polisseurs, et passe pour une des meilleures de la ville ; la marque de ses couteaux — un cœur traversé d'une flèche — est très recherchée, très demandée, non seulement en France mais encore dans les pays étrangers, notamment dans l'Amérique du Sud.
(A suivre.)

Etude de M^e Camille SAUTET

AVOUÉ A CAHORS
7, PLACE DU PALAIS DE JUSTICE, 7
(Successeur de M^e Léon TALOU)

EXTRAIT

D'UNE Demande en séparation de biens

D'un exploit du ministère de DAYMARD huissier à Duravel (Lot), en date du sept août mil neuf cent trois, enregistré.
Il appert :
Que Marie DELMAS, sans profession, épouse du sieur Jean DELMAS propriétaire, avec lequel elle est domiciliée à Labranie, commune de Saint-Martin-le-Redon.
A formé contre le sieur Jean DELMAS son mari, une demande en séparation de biens.
Et que M^e Camille SAUTET, avoué près le tribunal civil de Cahors, a été constitué pour la demanderesse, sur la dite assignation et ses suites.
Pour extrait certifié conforme.

L'avoué poursuivant,
Signé C. SAUTET.

(Assistance Judiciaire, décision du bureau du 16 juillet 1903.)

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers du sieur BESSON limonadier demeurant à Cahors, sont invités à produire leurs pièces et bordereaux et à se rendre le 21 août 1903, jour de vendredi à 2 heures du soir, salle d'audience du tribunal pour faire vérifier leurs créances sur ledit BESSON et en affirmer la sincérité.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Fête de l'Assomption
15 AOUT 1903

A l'occasion de la fête de l'Assomption les billets aller et retour à prix réduits qui auront été délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. N° 2 et G. V. N° 102 du mardi 11 au jeudi 20 août inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du vendredi 21 août.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les tarifs précités, lorsqu'elle expirera après le 21 août.

Transport des denrées en wagons réfrigérants

La question du transport des denrées en wagons réfrigérants est actuellement à l'ordre du jour du monde agricole ; ce mode de transport apparaît comme le plus sûr moyen d'assurer au trafic des fruits et des primeurs,

du poisson, des viandes, des volailles, des laitages, etc., pendant la saison chaude, la sécurité nécessaire au développement de ce trafic, surtout pour l'exportation.

La Compagnie d'Orléans qui dessert des régions agricoles particulièrement fécondes en denrées de toutes natures, en même temps que les ports de pêche importants du Sud de la Bretagne, devait tout spécialement s'intéresser à cette question. Après des études approfondies, elle a pris le parti de seconder ou de susciter des organisations particulières susceptibles de mettre de pareils wagons à la disposition du public et dont la souplesse permettrait de mieux adopter les systèmes employés aux besoins éminemment variés de ces transports spéciaux.

Sous ses auspices et au moyen de ses wagons loués à des conditions très libérales, une première Société est en voie de s'organiser pour installer sur le réseau des services réguliers de wagons réfrigérants. Les expéditeurs, agriculteurs et négociants, auront donc bientôt, dans des conditions toutes particulières de compétence et de soin, un moyen nouveau et efficace de développer et régulariser leur trafic et d'étendre leur rayon d'action ; ils pourront ainsi atteindre et conquérir les débouchés nouveaux placés actuellement hors de leur portée à cause de la durée des transports, malgré toute l'accélération que ceux-ci peuvent recevoir.

D'ailleurs, pour bien montrer l'intérêt qu'elle porte à ce mode spécial de transports, pour encourager et aider ses débuts, la Compagnie d'Orléans d'accord avec celle du Nord, vient d'introduire dans un nouveau tarif très réduit, applicable aux transports des fruits et des légumes destinés à l'exportation, une clause spéciale édictant jusqu'au 1^{er} Octobre 1905, c'est-à-dire pendant les trois futures campagnes, une réduction ou prime de 5 % sur les prix du tarif pour ces denrées transportées en wagons réfrigérants.

Il faut espérer que cette prime destinée à appeler l'attention du commerce sur ce mode de transports et à en provoquer l'emploi, aura la plus heureuse influence pour sa vulgarisation.

Avis

Afin de permettre aux touristes ainsi qu'aux familles de s'installer sur une des Plages de Bretagne et de rayonner de là sur toutes les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, délivre jusqu'au 31 Octobre inclus au départ de toute gare, station ou halte des deux réseaux (lignes de banlieue du réseau de l'Ouest exceptées) des abonnements individuels et de famille de 1^{re} et 2^e classes, pour les Côtes Sud et Nord de Bretagne (gares des lignes du Croisic et de Guérande à Brest et de Brest à Granville par Lamballe, Dol et Folligny et des lignes d'embranchements vers la mer).

Ces abonnements comportent, en outre du trajet d'aller et retour à ces Côtes, avec arrêts intermédiaires facultatifs, la faculté

de circuler à volonté sur les lignes des Côtes Sud et Nord de Bretagne.

Ils sont valables 33 jours avec faculté de prolongation moyennant supplément

Le prix des cartons d'abonnement varie entre 75 fr. et 130 fr. suivant la classe et la distance, pour les parcours (aller et retour) n'excédant pas 1000 kilomètres en dehors des points de libre circulation. Au delà de 1000 kilomètres, le prix est augmenté de 0 fr. 45 et 0 fr. 65 (en 2^e et 1^{re} cl.) par fraction de 10 kilomètres en sus.

Des réductions allant jusqu'à 50 0/0 sont consenties en faveur des membres d'une même famille.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est édifié, pendant toute l'année, des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1^{re} classe : 118 fr. — 2^e classe : 83 fr.
Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1^{re} classe : 130 fr. — 2^e classe : 93 fr.
Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Saucières ou Comberodonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.

1^{re} classe : 136 fr. — 2^e classe : 96 fr.
Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.
Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.
Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Billets de libre circulation pour les plages des Côtes Sud de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'Excursion sur les Côtes Sud de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans, délivre chaque année, du samedi veille de la fête des Rameaux, au 31 Octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages des Côtes Sud de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Au départ de toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**, 100 fr. en 1^{re} classe, et 75 fr. en 2^e classe.

2^o Au départ de toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**, les prix ci-dessus augmentés par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres de 0 fr. 1344 en 1^{re} classe, et de 0 fr. 09072 en 2^e classe.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

1^{er}, à un voyage aller, avec intérêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande-Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

2^e, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

3^e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes d'un supplément égal à 25 0/0 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,0x0,03 sur éprouve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Ners-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1903, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus, par **Vierzon, Montluçon et Eygurande**, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre **Paris** et les stations thermales de **La Bourboule** et du **Mont-Dore**.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES ci-contre aux gares ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-PONT-S-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
La Bourboule	50 35	34 30	22 35	50 60	31 15	22 25	50 40	34 30	22 30
Le Mont-Dore	51 40	34 70	22 60	51 20	34 55	22 50	50 95	34 40	22 40
Royat	56 45	38 10	24 85	56 35	38 05	24 80	56 30	37 80	24 65
Chamblet-Néris	37 95	25 65	16 70	37 85	25 55	16 65	37 65	25 40	16 55
Evaux-les-Bains	40 10	27 05	17 65	39 85	26 90	17 55	39 65	26 75	17 45

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Néris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1^{re} classe pour les voyageurs de ou pour **Néris-les-Bains**, qui effectuent ainsi le trajet entre **Paris** et la gare de **Chamblet-Néris** sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de **Chamblet-Néris** pour **Néris**, et vice versa.

Le propriétaire gérant : A. COUSSLANT.